



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JANVIER 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 18 janvier, à 20h30, s'est réuni en séance publique le Conseil municipal de la ville de Fosses, légalement convoqué en date du 11 janvier, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, CHRISTOPHE LACOMBE, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, PATRICK MULLER, LEONOR SERRE, JEAN MARIE MAILLE, JEANICK SOLITUDE, DJAMILA AMGOUD, LOUIS ANGOT, MONIQUE ARNAUD, AICHA BELOUNIS, FREDERIC DESCHAMPS, PAULETTE DORRIERE, DOMINIQUE DUFUMIER, HUBERT EMMANUEL EMILE, NADINE GAMBIER, CLEMENT GOUVEIA, JACQUELINE HAESINGER, MICHEL NUNG, GILDAS QUIQUEMPOIS, NATACHA SEDDOH

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

ATIKA AZEDDOU A MICHEL NUNG, MARIE CHRISTINE COUVERCELLE A PAULETTE DORRIERE, CIANNA DIOCHOT A BLAISE ETHODET-NKAKE, DOMINIQUE SABATHIER A CLEMENT GOUVEIA

ABSENTS :

HERMENEGILDO VIERA-LOPEZ, CHRISTOPHE CAUMARTIN, BOUCHRA SAADI

Monique ARNAUD est élu(e) secrétaire à l'unanimité.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 18 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

Le Maire fait lecture des décisions. Il précise que les montants des indemnités perçues de l'assurance concernant les vitres sont proportionnels à leur taille, que la convention de mise à disposition d'un agent du CIG pour organiser les archives communales est une prestation qui se fait régulièrement depuis plusieurs années.

Concernant les conventions conclues dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, le Maire remercie l'association « Temps Créatifs » pour son intervention dans l'animation d'un atelier de peinture sur porcelaine avec des enfants, à titre bénévole. Il ajoute qu'il a toujours plaisir à boire son café dans une tasse de sa création car c'est toujours des œuvres de qualité et magnifiques.

S'agissant de l'association CAVEX qui gère la réserve animalière de Mesnil Aubry, celle-ci anime aussi un atelier à destination des enfants dans le cadre des TAP, sur la découverte des oiseaux et la sensibilisation à la biodiversité.

Le Maire précise que pour chaque association impliquée dans les animations liées aux temps périscolaires, les montants versés par la ville, sont calculés sur un taux horaire en fonction du nombre d'ateliers proposés.

QUESTION N°1 - COMMUNICATION DU RAPPORT D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES D'ILE DE FRANCE (FSRIF) AU TITRE DE L'ANNEE 2015

Intervention de Christophe LACOMBE :

La ville de Fosses a bénéficié au titre de l'exercice 2015, d'une attribution du Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF), prévue à l'article L. 2531-12 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 2351-16 du Code général des collectivités territoriales, un rapport d'utilisation de ce FSRIF doit être établi qui présente les actions entreprises par la ville pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants.

RAPPORT D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES D'ILE DE FRANCE (FSRIF) 2015

La ville de Fosses a perçu en 2015, au titre du Fonds de solidarité des communes d'Ile de France, une dotation totale de 272 657€. Celle-ci a permis de financer la mise en œuvre de nombreuses réalisations dont 347 246,70€ sont valorisées ci-après.

1. LES REALISATIONS EN MATIERE D'EQUIPEMENT, D'AMENAGEMENT URBAIN ET DE BATIMENT RECEVANT LE PUBLIC

▪ Travaux sur le domaine public

Différents travaux ont pu être réalisés portant sur le cadre de vie (plantations, propreté, sécurité).

Plantations d'arbres et création de massifs	37 667,54
Equipement de corbeilles	4 712,28
Réfection de sol souple jeux Jardin de Serres	13 770,00
Réfection de clôtures	8 232,00
Installation de panneaux lumineux et signalisation sécurité	7 071,41
Total	71 453,23

▪ Travaux sur les bâtiments publics

Différents travaux ont pu être réalisés dans les bâtiments recevant le public (Ecoles, Halte-Garderie, Espace Germinal) afin de les mettre aux normes et en état de recevoir les habitants et leurs enfants.

Travaux en régie Ecoles (création salle, mise aux normes sécurité, création points d'eau)	16 283,20
Mise aux normes de la Halte-Garderie (Store banne, mobilier, ouvrants) et travaux de réagencement	22 417,21
Rénovation de l'éclairage, des sols et mise aux normes de l'Espace Germinal	14 874,30
Total	53 574,71

▪ Renouvellement de l'équipement des services techniques

Dans une volonté de mettre à niveau le service rendu aux habitants en matière d'environnement et d'entretien du cadre de vie, la ville a cherché à renouveler et moderniser l'équipement de son service espaces verts et domaine public.

Dans ce contexte, l'année 2015 a été l'occasion de faire diverses acquisitions :

Achat d'équipement pour tracteur hydrogriffe	3 360,00
Acquisition d'un véhicule multibenne	47 062,50
Achat de feux tricolores	3 349,20
Total	53 771,70

2. LES REALISATIONS EN FAVEUR DE L'EDUCATION ET DU DEVELOPPEMENT DU SPORT

▪ **Renouvellement de l'équipement dans les écoles et les structures sportives**

Renouvellement du mobilier scolaire	8 719,68
Achat d'équipement pédagogique (mini-chaîne, jeux de badminton, parcours motricité...)	2 546,35
Achat de matériel pour stades et gymnases	1 664,00
Achat de matériel d'exposition (grilles- plancher-stands-mobilier) pour l'organisation d'évènements associatifs	17 025,49
Réfection de lignes d'éclairage de la bulle de tennis	3 300,00
Total	24 545,52

▪ **Mise en place de nouvelles activités périscolaires ou TAP**

TAP thématique sportive (Boxe, Equitation)	10 448,00
TAP thématique artistique (Capoeira, Hip hop, Zumba)	23 220,00
TAP thématique culturelle (Contes, Cinéma, Sketchs)	1 074,00
TAP thématique découverte (Nature, Informatique)	6 810,00
Total	41 552,00

La ville de Fosses a mis en place un panel d'activités variées avec une approche éducative, permettant un large choix d'activités durant toute l'année. Les participations des familles, de l'Etat et de la CAF couvrent principalement les dépenses de personnel, mais pas les frais pédagogiques ci-dessus.

3. LES ACTIONS VISANT A SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DU LIEN SOCIAL ET DE LA CITOYENNETE

La ville de Fosses, très attachée à encourager l'engagement bénévole et la participation de la population à la ville locale, a renforcé son appui aux associations et poursuivi son soutien aux initiatives portées par des habitants.

Elle a renouvelé les actions d'animation estivales visant à inviter la population locale (toutes générations confondues) à investir l'espace public et se rencontrer de façon ludique autour du jeu, à travers les terrasses d'été et par le biais d'ateliers permanents sur la parentalité et pour l'accueil des nouveaux habitants.

Soutien aux associations à caractère social et sportif	76 225,50
Fonds d'initiatives des habitants (hors masse salariale)	1 937,50
Animations d'été (terrasses, sorties)/ Accueil des nouveaux habitants/Ateliers permanents Centre Social Agora	24 186,54€
Total	102 349,54

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la communication de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu les articles L. 2531-12 et L. 2531-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu le compte administratif 2015 de la Commune ;

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du rapport annexé à la présente délibération, présentant l'utilisation du fonds de solidarité des communes de la région Ile de France versé à la commune en 2015.

QUESTION N°2 - ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOURABLES PRESENTES PAR LE COMPTABLE DE LA COMMUNE

Intervention de Christophe LACOMBE :

Le trésorier municipal de Luzarches informe la commune que des créances sont irrécouvrables du fait que celles-ci sont inférieures au seuil de poursuites, que les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches.

Sept listes sont annexées à la présente délibération concernant des titres de recettes pour un montant global de 3 241,76 €. Pour permettre l'abandon de ces créances, le Conseil municipal doit statuer sur l'admission en non-valeur de celles-ci.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur la somme de 3 241.76 € selon les états transmis.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Je n'ai pas reçu d'annexe sur ce point.

Intervention de Christophe LACOMBE :

Ce sera dans le corps de la délibération.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2016 ;

Considérant :

- Que le trésorier municipal de Luzarches informe la commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les créances sont inférieures au seuil de poursuites ou que les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches.
- Que sont annexées à la présente délibération pour présentation en non-valeur de titres de recettes sur exercice 2016, la liste 2005170231 arrêtée à la date du 14/12/2016 pour un montant global de 1 668,29 € ; sur exercice 2011, les listes 471551131 arrêtée à la date du 24/06/2011 pour un montant global de 301,43€, 2005170231 arrêtée à la date du 8/03/2011 pour un montant global de 53,79€, 1423041131 arrêtée à la date du 11/04/2011 pour un montant global de 6.93€, 458680231 arrêtée à la date du 07/06/11 pour un montant global de 0.10€, 404310331 arrêtée à la date du 11/04/2011 pour un montant global de 937.68€, 423041431 arrêtée à la date du 21/04/2011 pour un montant global de 273.54€.
- Que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- Qu'en conséquence, le Conseil municipal doit statuer sur l'admission en non-valeur de ces listes de créances.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur la somme de 3 241.76 € selon les états transmis.
- **DIT** que les crédits sont affectés à l'article 6541 "créances admises en non-valeur" à la fonction 01.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°3 - RENOUELEMENT DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA SA HLM DU BEAUVAISIS SUITE A RENEGOCIATION

Intervention d'Aïcha BELOUNIS :

La Ville de Fosses a garanti en 2004 un emprunt souscrit par la S.A. d'H.L.M. du Beauvaisis en 2006 auprès de la Caisse d'épargne Ile de France Nord pour 2 963 925.40€ afin de construire 48 logements collectifs PLS sur la ZAC de la Gare – Ilot A.

Ce prêt a été souscrit au taux fixe de 4.32% sur 30 ans.

Le contexte financier actuel permet aujourd'hui à la S.A d'H.L.M. du Beauvaisis de refinancer cet emprunt sur 30 ans au taux de 1.80% auprès de la Banque postale.

Cette opération a trois objectifs :

- se protéger d'une future remontée des taux du Livret A en figeant le taux de cet encours à un niveau historiquement bas,*
- réduire la durée des prêts fonciers sur lesquels il reste actuellement de 37 à 47 ans de durée résiduelle,*
- dégager des marges de manœuvre à moyen terme pour améliorer les capacités d'investissement technique de la SA d'H.L.M. sur le patrimoine concerné.*

La S.A. d'H.L.M. du Beauvaisis sollicite le renouvellement de la garantie de la ville de Fosses pour cet emprunt renégocié. La ville de Fosses présentera un dossier à la CARPF en vue d'obtenir un engagement de garantie de second rang.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer cette garantie d'emprunt.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 janvier 2004 autorisant Monsieur le Maire à signer la garantie d'emprunt conclue entre la S.A. d'H.L.M. du Beauvaisis et la Caisse d'Epargne pour la construction de 48 logements collectifs PLS situés ZAC de la Gare – Ilot A ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 31 janvier 2007 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 remplaçant les termes de « taux actuariel annuel » par « taux proportionnel initial » ;

Considérant que la S.A. Habitations à Loyer Modéré Beauvaisis (ci-après « l'Emprunteur »), Société Anonyme à Conseil d'Administration, sollicite de la commune de Fosses (ci-après « le Garant ») le renouvellement de la garantie d'un emprunt d'un montant de 2 266 898,62€ (ci-après « le Prêt » ou « le Contrat de Prêt ») contracté auprès de la Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») pour les besoins de refinancement de dette ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Accord du garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Caractéristiques financières du Prêt

Capital :	2 266 898,62 €
Taux :	1,80% l'an
Durée :	30 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Base de calcul :	30/360

Mode d'Amortissement :	Echéances constantes
Remboursement anticipé :	Préavis 50 jours calendaires et indemnité actuarielle
Commission d'Engagement	0,10%

Article 3 : Déclaration du garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 4 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 5 du présent engagement. Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 5 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée. Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant. En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 6 : Durée

La garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Article 7 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2121-25 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°4 - ADOPTION DES TARIFS 2017 POUR LE CENTRE SOCIAL « AGORA », LE SERVICE SOCIAL/FOYER DES ANCIENS « BOUQUET D'AUTOMNE » ET LE SERVICE AFFAIRES GENERALES/CIMETIERE

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

Chaque année, la ville doit délibérer pour déterminer les tarifs des services qu'elle propose dans le cadre :

- *Du centre social et du foyer des anciens, pour les animations, sorties, ateliers ;*
- *Du foyer encore pour la restauration et le portage de repas à domicile ;*
- *Du service affaires générales pour les tarifs liés aux réservations d'espaces dans le cimetière.*

Dans le contexte actuel marqué par la stagnation, voire la diminution du pouvoir d'achat de nombreux foyers, les élus-es de la majorité municipale ont décidé de généraliser la non augmentation des tarifs pour 2017. Ces derniers restent donc identiques à ceux pratiqués en 2015 et 2016. Les barèmes proposés se déclinent comme suit dans la délibération ci-dessous. Ces tarifs sont applicables sur l'année civile ou scolaire selon le type de prestation.

Le centre social applique une dégressivité en fonction de l'âge des participants (+ de 18 ans, de 13 à 17 ans, de 4 à 12 ans. Gratuit pour les moins de 3 ans sauf pour des actions liées à un atelier et actions spécifiques «petite enfance») et du nombre d'enfants par famille.

Ces tarifs sont donc applicables dès janvier 2017 indépendamment d'actions exceptionnelles qui feront l'objet d'un travail et d'une présentation spécifique auprès des élu-e-s.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les tarifs 2017 pour les services suivants : centre social Agora, foyer des anciens, service affaires générales – cimetière.

Intervention de Léonor SERRE :

Je souhaiterais intervenir en complément de cette délibération et m'adresser plus particulièrement aux élus de l'opposition ici présents. Nous avons délibérément décidé de ne pas augmenter les différents tarifs car, pour beaucoup de familles, le budget familial est souvent sollicité pour les dépenses de la vie quotidienne et demeure modeste. Des familles rencontrant des difficultés diverses sollicitent le service social de la mairie. Souvent je suis amenée à proposer des réductions de tarifs, voire la gratuité pour qu'elles puissent accéder aux services publics auxquels nous tenons et que nous défendons !

Oui, l'action sociale est une valeur de la gauche à laquelle nous ne renoncerons pas, ne vous en déplaise ! Nous ne la pratiquons pas à « outrance » comme vous semblez le croire, en tous cas, comme vous l'avez écrit, mais nous intervenons avec rigueur après une évaluation sociale et en priorisant à chaque fois l'accès au droit commun.

Nous continuerons de défendre ces valeurs et nous poursuivrons notre action, qui fait partie de la confiance que nous a octroyée les Fossatussiens en 2014, il faudra bien vous y faire !

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Je veux juste faire observer que le Conseil municipal n'est pas une tribune pour faire valoir les intérêts de tel ou tel bord politique et que pour le reste, nous voterons cette délibération.

Intervention de Pierre BARROS :

Je ne pense pas que ce soit le propos de Léonor. Elle rebondit à l'occasion de cette délibération pour rappeler le travail important qui est réalisé dans le secteur social. Manifestement, si nous nous appuyons sur vos écrits, nous ne voyons pas les choses de la même manière. Je pense que Léonor a raison de rappeler des faits évidents.

En effet, l'action sociale est menée avec beaucoup de précautions pour les personnes elles-mêmes et avec le professionnalisme de nos agents. Ce n'est pas quelque chose qui est fait de manière simpliste. Il est facile de colporter des mensonges, des choses qui ne sont pas justes par rapport à ce qui se fait vraiment ici. Mais le service social, le CCAS interviennent de façon sérieuse et professionnelle, en respectant des règles d'équité, d'écoute des personnes, en réalisant des bilans avec les personnes pour les aider à sortir des situations difficiles dans lesquelles elles se trouvent. C'est un contrat entre les professionnelles du service social et les personnes qu'elles accueillent pour arriver à ce qu'elles parviennent à sortir de leurs difficultés. Malheureusement, dans ce partenariat des personnes peuvent aussi perdre pied, ne pas remplir ce contrat et se retrouver dans des situations plus compliquées encore. C'est un travail partagé et malheureusement s'il n'est pas complètement assumé et porté par la personne elle-même, il est vrai que l'on ne peut pas aller au-delà, on ne peut pas faire sans elles.

Je pense que l'intervention de Léonor nous rappelle qu'il faut avoir beaucoup d'humilité, de précaution par rapport aux personnes elles-mêmes et que ces situations-là ne peuvent pas et ne doivent pas être des sujets à polémique politicienne dans les productions des uns et des autres.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2016 ;

Considérant que la ville de Fosses propose diverses prestations payantes à l'endroit des services d'accueil et d'animation comme le centre social, le service social ou le service des affaires générales pour le cimetière ;

Considérant le choix de la municipalité de contenir autant que faire se peut les évolutions du coût de la vie ;

Considérant qu'en conséquence, aucune augmentation de tarifs n'est envisagée pour les services ci-avant mentionnés ;

Considérant qu'en conséquence, il est proposé les tarifs suivants :

- **Centre social AGORA,**

	Adhésion annuelle de date à date	Activités familiales au trimestre	Activités adultes au trimestre	Évènements festifs
Fossatussiens	Familiale: 5,5 € individuelle: 3 €	3,5 € / ateliers	2,5 € / ateliers	5 € / personne
Extérieurs	Familiale: 6,5 € Individuelle: 3,5 €	4 € / atelier	3 € / ateliers	6 € / personne

Le centre social applique une dégressivité en fonction de l'âge des participants (+ de 18 ans, de 13 à 17 ans, de 4 à 12 ans. Gratuit pour les moins de 3 ans sauf pour des actions liées à un atelier et actions spécifique «petite enfance») et du nombre d'enfants par familles.

- **Foyer des anciens « BOUQUET D'AUTOMNE » : animations et restauration**

	2016	2017
Déjeuner fossatussiens et personnel communal	4.50 €	4.50 €
Déjeuner personnes extérieures	4.70 €	4.70 €
Repas exceptionnel	6.30 €	6.30 €
Repas exceptionnel extérieur	6.50 €	6.50 €
Animations foyer	3.40 €	3.40 €
Animation foyer personnes extérieures	3.60 €	3.60 €
Portage repas à domicile (déjeuner)	5.00 €	5.00 €
Portage repas à domicile (dîner)	1.95 €	1.95 €

- **Affaires générales-cimetière**

Concessions pleine terre ou caveau

Emplacement simple	2016	2017
15 ans renouvelables	109,00 €	109,00 €
30 ans renouvelables	258,00 €	258,00 €
50 ans renouvelables	595,00 €	595,00 €

inhumation supplémentaire	60,00 €	60,00 €
---------------------------	---------	---------

Emplacement double	2016	2017
15 ans renouvelables	164,00 €	164,00 €
30 ans renouvelables	388,00 €	388,00 €
50 ans renouvelables	893,00 €	893,00 €

inhumation supplémentaire	60,00 €	60,00 €
---------------------------	---------	---------

Cavurne

Emplacement simple	2016	2017
15 ans renouvelables	88,00 €	88,00 €
30 ans renouvelables	196,00 €	196,00 €

inhumation supplémentaire	60,00 €	60,00 €
---------------------------	---------	---------

Columbarium

Case	2016	2017
15 ans renouvelables	98,00 €	98,00 €
30 ans renouvelables	221,00 €	221,00 €

inhumation supplémentaire	60,00 €	60,00 €
---------------------------	---------	---------

Caveau provisoire

	2016	2017
de 0 à 5 jours	3,00 €	3,00 €
de 6 à 10 jours	4,00 €	4,00 €

Dispersion ou enfouissement des cendres	
2016	2017
42,00 €	42,00 €

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter les tarifs ci-dessus,
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à les appliquer.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°5 - SUBVENTION A L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS DU VAL D'OISE

Intervention de Christophe LACOMBE :

L'Union départementale des sapeurs-pompiers du Val d'Oise édite chaque année une publication officielle pour faire connaître son action et communiquer avec ses partenaires. Cette publication promeut l'ensemble des interventions du SDIS 95 (événements opérationnels, sportifs, associatifs). Son financement est rendu possible par l'insertion d'encarts publicitaires qui apportent une ressource financière à l'UDSPVO pour ses œuvres sociales.

L'UDSP95 sollicite les communes du territoire en ce sens, comme moyen de subventionner son activité.

Pour sa version 2017, l'UDSP95 poursuit la parution de sa revue et propose de nouveau l'insertion d'encarts de tailles diverses à des tarifs variant entre 980 € et 6 500 € HT, soit de 1 172.08 € à 7 800 € TTC.

Compte tenu :

- *de l'importance de la mission exercée par les pompiers sur la commune de Fosses et des partenariats nombreux qui se développent entre les équipes d'intervention du secteur et les services municipaux,*
- *de la taille de la ville de Fosses,*

il est proposé au Conseil municipal de renouveler l'attribution d'une subvention à l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Val d'Oise, en contrepartie de l'insertion d'un encart publicitaire.

Le budget prévu en 2016 pour la parution 2017 permet de financer un encart publicitaire de 65 x 105 mm, soit ¼ de page N/B, au prix de 980 € HT, soit 1 172.08 € TTC.

Les membres de la Commission Population - DSU du 1^{er} décembre dernier, ont donné un avis favorable au versement de cette subvention.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement de cette subvention d'un montant de 1 172.08 € à l'Union départementale des pompiers du Val d'Oise.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'importance de la mission exercée par les pompiers sur la commune de Fosses et les partenariats nombreux qui se développent entre les équipes d'intervention du secteur et les services municipaux ;

Considérant que pour pouvoir s'exercer pleinement, l'action des pompiers a besoin d'être soutenue par les communes du territoire ;

Considérant que L'union départementale des sapeurs-pompiers du Val d'Oise édite chaque année une publication officielle pour faire connaître l'action du SDIS95 et communiquer avec ses partenaires. Son financement est rendu possible par l'insertion d'encarts publicitaires qui apportent une ressource financière à l'UDSP95 pour ses œuvres sociales ;

Considérant qu'il convient dans ces conditions, d'attribuer une subvention à l'UDSP95 sur la base d'un encart de 65 x 105 mm, soit ¼ de page N/B, au prix de 980 € HT, soit 1 172.08 € TTC ;

Considérant l'avis de la commission population du 1^{er} décembre 2016.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, d'attribuer une subvention de 1 172.08 € à l'Union départementale des pompiers du Val d'Oise pour soutenir son action.
- **DIT** que les dépenses sont affectées au compte nature 6574 à la fonction 113.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°6 - OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE

Intervention de Dominique DUFUMIER :

Vous savez que les plans locaux d'urbanisme, jusqu'à présent, sont de la compétence communale. La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 d'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) procède à l'extension d'un dispositif déjà applicable aux communautés urbaines et métropoles et modifie par son article 136 certaines dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, les communautés d'agglomération deviendront compétentes de plein droit en matière de PLU (Plan Local d'urbanisme), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2017.

Une dérogation à cette automaticité est néanmoins envisagée par la loi (article 136). En effet, dans un délai de trois mois précédant le 27 mars 2017, les communes disposent de la faculté de s'opposer au transfert de plein droit de la compétence en matière de PLU. Ainsi si au moins un quart des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, la compétence PLU n'est pas transférée à l'EPCI (Etablissement public de coopération intercommunale).

Ce transfert est différé jusqu'à l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires. Dans ce cadre, la communauté d'agglomération deviendra compétente de plein droit en matière de PLU, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté, sauf si les communes s'y opposent dans les mêmes conditions que prévues ci-dessus.

S'agissant de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, celle-ci ayant été constituée depuis le 1^{er} janvier 2016, il est apparu nécessaire de définir un projet cohérent à l'échelle du nouveau territoire. Aussi, il a été décidé de lancer la rédaction du schéma de cohérence territoriale dans les meilleurs délais qui permettra par la suite de décliner les PLU au niveau local. Il n'apparaît pas pour l'instant opportun de s'engager dans un PLUI.

Il est donc demandé au Conseil municipal de délibérer pour s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Si vous m'avez bien compris, ce n'est pas une opposition par rapport à la politique de la communauté d'agglomération, c'est au contraire un point de vue partagé par la grande majorité des communes de la communauté.

Intervention de Pierre BARROS :

C'est une délibération importante qui permet de continuer une organisation par strate. Pour que l'action avance et que l'on puisse construire dans chaque strate de l'organisation du territoire, il faut qu'il y ait des compétences. Si toutes les compétences arrivent à un seul niveau, à un moment donné, c'est la mort, la disparition des communes, à terme. Ce n'est pas une question de pouvoir mais d'organisation.

Si la communauté d'agglomération avec ses 350 000 habitants et ses 42 communes récupère toutes les questions d'urbanisme, de droit des sols avec les déclarations préalables, permis de construire et autres, en terme de compétence, je souhaite bien du courage au Président ou au Vice Président en charge car cela va être sportif.

C'est une bonne chose pour une bonne administration des territoires qu'il y ait différentes strates qui soient impliquées de manière complémentaire en partageant le travail. Nous sommes encore une fois sur un consensus à l'échelle de l'intercommunalité ce qui est toujours intéressant.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 modifiée d'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136 ;

Considérant que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 d'accès au logement et un urbanisme rénové prévoit que les communautés d'agglomération existant à la date de publication de ladite loi ou celles créées ou issues d'une fusion après la date de publication de cette loi, et qui ne sont pas compétentes en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le deviennent le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, soit le 27 mars 2017 ;

Considérant que l'article 136 de ladite loi prévoit que si au moins un quart des communes membres de la communauté d'agglomération, représentant au moins 20% de la population, s'opposent au transfert de plein droit de ladite compétence à la communauté d'agglomération, ce transfert de compétence n'a pas lieu ;

Considérant que cette décision d'opposition au transfert automatique en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à la communauté d'agglomération doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal prise entre le 27 décembre 2016 et le 26 mars 2017 ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France a été constituée au janvier 2016 ;

Considérant le choix de la communauté d'agglomération de s'engager dans un premier temps, dans la rédaction du Schéma de cohérence territoriale à l'échelle de son périmètre afin de définir un projet de développement cohérent à l'échelle de son territoire ;

Considérant que dans ces conditions il n'apparaît pas opportun de transférer la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Après en avoir délibéré :

- **S'OPPOSE** au transfert de plein droit de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à compter du 27 mars 2017.
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°7 - ZAC DU CENTRE-VILLE : ACCORD DE PRINCIPE SUR LA DESAFFECTATION ET LE DECLASSEMENT ULTERIEURS DES EMPRISES DU DOMAINE PUBLIC CORRESPONDANT AUX LOTS MESNIL NORD, MESNIL CENTRE ET DAUDET NORD

Intervention de Pierre BARROS :

L'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques soumet la sortie du domaine public à 2 étapes :

- *La désaffectation : le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ;*

- *Le déclassement : le bien sortira du domaine public, seulement à compter de l'intervention de l'acte administratif (délibération) qui constate le déclassement. Une désaffectation préalable est nécessaire.*

Ce qui signifie selon la jurisprudence, qu'un bien ne peut sortir du domaine public qu'après avoir été désaffecté et déclassé.

Dans la continuité des opérations du centre-ville, la construction de logements neufs se poursuit par la réalisation de 62 logements sur les lots Daudet Nord, Mesnil Nord et Mesnil Centre.

Ces terrains situés autour des tours démolies dont le périmètre est tracé en rouge, sont déjà propriété de l'EPA pour certains et d'autres restent encore la propriété de la commune.

Dans le cadre de l'opération de la ZAC du centre-ville portée par une convention avec l'ANRU, tous les projets devaient, sur les parcelles remises en construction suite à des démolitions, réserver un certain nombre de surfaces à l'un des partenaires financiers de l'ANRU, en l'occurrence, l'Agence Foncière logement. L'AFL étant co-financeur des opérations de rénovation urbaine, a demandé à récupérer des terrains gratuitement pour des opérations. Quand on sait que le terrain peut être assez rare en région Ile de France, c'est plutôt intéressant et cela permet de faire des opérations assez peu chères.

A Fosses, le projet ORU est un petit projet pour l'ANRU de 50 millions d'euros. Il faut savoir que sur l'ancienne communauté de Val de France : Garges, Sarcelles, Arnouville, Villiers le Bel, dans le cadre des projets de l'ANRU 1, près d'un milliard d'euros ont été investis pour soutenir les projets de réhabilitation et de reconstruction.

A l'échelle de la France, plusieurs centaines de milliards ont été engagés et il fallait des partenaires très importants. La contrepartie de ces partenaires est de récupérer du terrain pour leurs propres opérations comme retour d'investissement. Cela a fonctionné sur quelques opérations. Mais l'AFL n'a pas été en capacité de porter des projets partout là où on lui avait réservé du foncier. C'est pourquoi, elle a conventionné avec l'action logement, le 1% patronal, qui a eu la charge de réaliser ces opérations-là à sa place.

Un concours d'architectes a donc été organisé. Il y a eu 5 propositions de la part des collecteurs 1 %. Nous avons choisi le projet d'ASTRIA.

Le groupe ASTRIA – Groupe Action Logement agira en lieu et place de l'Association Foncière Logement initialement prévue sur les lots Daudet Nord et Mesnil Nord.

Ainsi, MINERVE, filiale coopérative du groupe ASTRIA-Action Logement, réalisera 22 maisons de ville en accession sociale à la propriété, soit :

- 10 maisons sur le lot Mesnil Nord et
- 12 maisons sur le lot Daudet Nord.

France Habitation, entreprise sociale de l'habitat du groupe ASTRIA, réalisera 40 logements locatifs intermédiaires dont 25 % de PLS sur le lot Mesnil Centre. Ces logements seront répartis en :

- 32 logements collectifs et
- 8 maisons de ville (parts PLS).

Des perspectives architecturales du projet sont présentées aux membres du conseil municipal.

L'assiette foncière de ces lots comprend en partie du domaine public cadastré et non cadastré, et les emprises des anciennes tours aujourd'hui propriété de l'aménageur, EPA Plaine de France, maintenant Grand Paris d'Aménagement, pour les avoir acquis auprès de France Habitation.

Ces emprises du domaine public devront être désaffectées puis déclassées pour être ensuite cédées à l'EPA Plaine de France, soit dans le courant du second trimestre 2017 selon le planning prévisionnel de l'Opération de Rénovation Urbaine.

Aussi, afin de ne pas retarder la signature des promesses de vente entre l'EPA Plaine de France et les filiales du groupe ASTRIA, le Conseil municipal est appelé à délibérer dès aujourd'hui pour :

- ***donner un accord de principe sur la désaffectation et le déclassement ultérieurs des emprises publiques communales correspondant aux lots Daudet Nord, Mesnil Nord et Mesnil Centre ;***
- ***autoriser MINERVE et France Habitation, filiales du groupe ASTRIA, à déposer leurs demandes de permis de construire sur ces lots.***

Intervention de Blaise ETHODET :

Merci pour la qualité de la présentation. Comme on le constate, nous avons parlé du groupe ASTRIA et de France Habitation donc du 1% patronal et si l'on regarde à l'échelle de l'agglomération, plusieurs aménagements se font autour de nous. Dans le Fosses Mag précédent un tableau représentait les différents projets d'aménagements dont à Louvres, à Marly la ville, à Saint-Witz.

Je souhaite attirer l'attention de l'assemblée sur le fait que les logements créés le sont dans le cadre du 1% patronal, ce qui permet aux entreprises du secteur de proposer des logements à leurs employés dans notre ville.

Il me plaît de dire, comme Léonor l'a fait remarquer tout à l'heure, que lorsque les tracts que l'opposition fait circuler dans la ville diffusent des informations mensongères qui ternissent l'image de la ville et sont loin de la réalité, cela pose problème.

Il faudrait au moins que pour des choses factuelles sur lesquelles nous nous battons pour rendre la ville attractive, il n'y ait pas de discours ou de tracts angoissants et dysqualifiants car au final, cela porte atteinte à tous les Fossatussiens et met en cause un travail commencé depuis plusieurs années pour répondre aux attentes de la population locale. Nous poursuivons durant ce mandat, un travail engagé précédemment et qui se poursuivra avec ceux qui viendront après nous. Et ceux qui seront toujours là, auront à le continuer. C'est un travail de longue haleine.

Or on sait que les images négatives restent plus longtemps que les positives.

J'ose donc espérer que la présentation faite aujourd'hui permettra à chacun d'adopter un discours sinon accompagnateur du projet, au moins qui colle aux réalités. Merci.

Intervention de Pierre BARROS :

Bien, y a-t-il d'autres interventions? Non, je vous propose donc de passer au vote.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 ;

Vu la délibération du 20 février 2008 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention partenariale de mise en œuvre pour l'opération de renouvellement urbain du centre-ville ;

Vu la délibération en date du 28 mai 2008 approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 octobre 2008 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention régionale de renouvellement urbain ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 janvier 2009 autorisant la signature de la concession d'aménagement avec l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) Plaine de France, cette concession ayant été notifiée le 6 mars 2009 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 janvier 2010 autorisant Monsieur le Maire à lancer les procédures de déclassement du domaine public dans le cadre de la ZAC du centre-ville ;

Vu la délibération en date du 2 juin 2010 approuvant le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 février 2011 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention partenariale réactualisée de mise en œuvre pour l'opération de renouvellement urbain ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mai 2015 approuvant l'avenant n°5 de sortie de convention partenariale de mise en œuvre pour l'Opération de Rénovation Urbaine du centre-ville ;

Vu l'avenant n°5 de la convention ANRU portant désignation d'ASTRIA – Groupe Action Logement comme collecteur agissant en lieu et place de l'association foncière Logement sur les lots Daudet Nord et Mesnil Nord ;

Considérant que les projets de construction de logements en accession sociale et en locatifs intermédiaires dont 25 % de PLS proposés respectivement par MINERVE, filiale coopérative du groupe Astria, et par France Habitation, Entreprise Sociale de l'Habitat, dans le cadre de l'Opération de Rénovation Urbaine du centre-ville, sur les lots Daudet Nord, Mesnil Nord et Mesnil Centre, nécessitent la cession par la Ville des emprises foncières nécessaires à la réalisation de ces lots, au bénéfice de l'Etablissement Public d'Aménagement « Plaine de France », aménageur de la ZAC du centre-ville ;

Considérant que préalablement à cette cession, la désaffectation des emprises à détacher des parcelles publiques communales cadastrées et non cadastrées ainsi que leur déclassement devra être prononcé par le Conseil municipal ;

Considérant que pour respecter le planning prévisionnel de l'Opération de Rénovation Urbaine, et permettre à MINERVE et à France Habitation, filiales du groupe ASTRIA-Action Logement, de lancer les études et procédures administratives leur incombant, une promesse de vente doit être signée entre ces derniers et l'E.P.A Plaine de France ;

Considérant qu'il convient dès lors qu'un accord de principe soit donné à l'EPA Plaine de France et au groupe ASTRIA, sur le fait que la procédure de désaffectation et de déclassement des parcelles publiques communales correspondant aux lots Daudet Nord, Mesnil Nord et Mesnil Centre, seront lancées au cours du second trimestre 2017 ;

Considérant qu'il convient également d'autoriser MINERVE et France Habitation à déposer leurs demandes de permis de construire sur les emprises communales correspondant à ces futurs lots ;

Après en avoir délibéré,

- **DONNE** un accord de principe sur la désaffectation et le déclassement ultérieurs des parcelles publiques communales nécessaires à la réalisation des futurs lots Daudet Nord, Mesnil Nord et Mesnil Centre.
- **AUTORISE** MINERVE et France Habitation à déposer leurs demandes de permis de construire pour les opérations de construction à réaliser sur ces emprises communales.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Intervention de Pierre BARROS :

Cela n'est pas de la polémique. Mais sur des projets comme ceux-là qui sont portés par un ensemble de partenaires et qui transcendent les clivages politiques.

Il est important d'être clair sur le sujet. En tant que sachant, parce que les informations sont données, les situations sont connues, chacun se doit de dire ce qui est et de ne pas travestir la réalité.

QUESTION N°8 - BILAN ANNUEL DES CESSIONS ET ACQUISITIONS REALISEES EN 2016

Intervention de Patrick MULLER :

L'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants donne lieu chaque année, à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Ainsi, pour l'année 2016, les mutations immobilières réalisées par la commune de Fosses se sont élevées à un total de :

- *Acquisitions : 0 € ; Je précise que nous allons y revenir et qu'il y en a eu quelques-unes.*
- *Cessions : 445 494,68 €*

et se répartissent de la manière suivante :

DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE EN M ²	IDENTITE DU CEDANT 1 ^{er} échangiste	IDENTITE DU CONCESSIONNAIRE 2 ^{ème} échangiste	CONDITION DE LA CESSION	MONTANT HT
Emprise de trottoir	rue des Violettes	AC 1144	61	ASA DU PLATEAU	Ville de FOSSES	Acquisition par la procédure de Bien vacant - Acte notarié 29/04/2016	néant
Emprise de voirie	rue des Violettes	AC 1405	3	ASA DU PLATEAU	Ville de FOSSES	Acquisition par la procédure de Bien vacant - Acte notarié 29/04/2016	néant
Emprise de voirie	rue du Plateau	AC 1323	18	ASA DU PLATEAU	Ville de FOSSES	Acquisition par la procédure de Bien vacant - Acte notarié 29/04/2016	néant

Emprise de trottoir	avenue Camille Laverdure	AC 1521	22	ASA DU PLATEAU	Ville de FOSSES	Acquisition par la procédure de Bien vacant - Acte notarié 29/04/2016	néant
Parcelle non bâtie	202 avenue Henri Barbusse	AC 617	286	M. MARGUERO N	Ville de FOSSES	Acquisition par la procédure de Bien vacant - Acte notarié 29/04/2016	néant
Local commercial – Lot n°2 du centre commercial du plateau	Avenue de la Haute Grève – avenue du Mesnil	AE 729	139	Ville de FOSSES	EPA Plaine de France	Cession – Acte Adhésion quittance 29/07/2016	155 786,00 €
Domaine public déclassé : dépendance de voirie (ancien tracé du CD 16)	ZAC de la Gare – lot Liberté Place Jean Moulin / place de la Liberté	AH 387 et 390	818	Ville de FOSSES	EPA Plaine de France	Cession – Acte notarié 30/11/2016	110 430,00 €
Domaine public déclassé : Foncier autour de l'ancien centre commercial	ZAC du centre-ville Lot Place avenue de la Haute Grève	AE 864, 868, 869 et 870	1786	Ville de FOSSES	EPA Plaine de France	Cession – Acte notarié 07/12/2016	179 278,68 €

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1 ;

Considérant que conformément à l'article L.2241 du Code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à une délibération du Conseil Municipal ;

Considérant le bilan de l'année 2016 des acquisitions et cessions immobilières annexé à la présente délibération ;

Considérant que pour l'année 2016, les mutations immobilières de la commune se sont élevées à un total de :

- Acquisitions : 0 €
- Cessions : 445 494,68 €

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées pour l'exercice 2016.
- **PRECISE** que ce bilan sera annexé au compte administratif 2016.

QUESTION N°9 - RAPPORT 2015 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE BELLEFONTAINE

Intervention de Dominique DUFUMIER :

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Bellefontaine exerce les compétences de production, transport et distribution de l'eau potable sur 5 communes (Bellefontaine, Lassy, Le Plessis Luzarches, Fosses, Marly-la-Ville).

1/ Description du service et des modes de gestion

Ce service public est géré en délégation de service public (affermage) avec l'entreprise Veolia Eau depuis le 1^{er} janvier 2003. C'était une délégation de service public qui a duré 12 ans et qui se terminait au 31 décembre 2015.

Le rapport que nous vous présentons ici correspondant à la dernière année de délégation de service public passée. A partir du 1^{er} janvier 2016 nous sommes passés à une nouvelle période de 12 ans de délégation de service public.

En 2015, à Fosses il y avait 3 054 abonnés domestiques, 42 abonnés municipaux et 2 abonnés non domestiques. Le nombre total d'abonnés a augmenté de 1,6% depuis 2014. Le service comprend 5 620 compteurs dont l'âge moyen d'un compteur est de 7 ans (en 2009) mais 120 compteurs ont plus de 15 ans.

Pourquoi 5 620 compteurs pour 3 054 abonnés ? Les 3 054 abonnés sont sur Fosses et les 5 620 compteurs sur l'ensemble du syndicat.

Le réseau comprend quatre réservoirs dont deux situés à Fosses, l'un de 1 500 m³ qui est celui de l'avenue de Beaumont et l'autre de 500 m³ situé près du COSEC.

La longueur totale du réseau est de 122 518 mètres-linéaires dont 38 455 mètres-linéaires situés à Fosses. Par ailleurs, à Fosses, le réseau est composé de 23 954 mètres-linéaires en amiante ciment. Cela est important parce qu'à chaque fois que des travaux sont réalisés, l'amiante-ciment nécessite des surcoûts de plan de retrait. Or, l'essentiel de notre réseau est en amiante-ciment. 6 935 mètres-linéaires en fonte, 5 826 mètres-linéaires en polyéthylène et 1 740 en acier.

Le syndicat produit l'eau potable qui peut aussi recevoir de l'eau des autres établissements publics intercommunaux voisins.

Il y a une station de surpression située au niveau de la commune de Villeron sur la liaison nord.

Il faut savoir que lorsque l'on achète l'eau aux syndicats intercommunaux voisins, cela revient plus cher que lorsque nous la produisons nous-mêmes. Nous aurions la possibilité effectivement d'acheter toute l'eau aux syndicats intercommunaux voisins. Nous avons le secteur d'ECOUEN, la SIECCAO à ASNIERES SUR OISE et la SFDE du côté de SAINT WITZ, SURVILLIERS, etc. Nous aurions la possibilité de tout acheter mais comme cela reviendrait plus cher, vous comprendrez que le syndicat intercommunal qui est un petit syndicat essaie de défendre ce qui est fait sur nos 5 communes.

Les consommations comptabilisées sont de 703 606 m³ en 2015, dont 374 701 m³ à Fosses, soit une augmentation de 3,5% par rapport à 2014. De façon générale, il est à noter une augmentation sensible de la consommation moyenne par abonné, en particulier sur les bâtiments communaux de l'ensemble du territoire.

2/ Indicateurs de performance

Pour les ressources locales, 6 prélèvements ont été réalisés pour les paramètres microbiologiques et 393 pour les paramètres physico-chimiques et le taux de conformité est de 100 %. Les valeurs de qualité de l'eau sont fournies au service par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Quand parfois l'eau est un peu trouble, c'est de l'oxyde de fer. Ce qui n'est pas dangereux à partir du moment où les quantités sont faibles et que ce n'est qu'occasionnel. Ce petit désagrément est lié à la décolmatation de l'installation de déférisation qui se trouve à Marly la Ville. De temps en temps, quand ils décolmatent, quelques morceaux de fer se retrouvent dans les tuyaux puis chez les abonnés. Ce n'est pas toujours agréable. Quelques personnes se plaignent. Il faut juste faire couler l'eau et cela se passe au bout de 5 mn. Ce n'est jamais que du fer qui donne cette coloration rouille. Autrefois, on vantait les valeurs de l'eau ferrugineuse.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux est identique à 2014, soit 105 points. Le rendement du réseau est de 87,2% alors qu'il était de 87,4% en 2014, c'est donc en très légère baisse. Le syndicat intercommunal a plutôt un bon taux au niveau rendement du réseau. L'objectif serait d'atteindre les 90%. En France la moyenne est de 70% ce qui veut dire que 30% de l'eau part dans les fuites du réseau. Veolia Eau doit donc améliorer sa politique de lutte contre les pertes d'eau dans le réseau de distribution.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est seulement de 0,09%. C'est un des points important qui a été négocié lors de la délégation de service public. C'est-à-dire que le syndicat intercommunal a mis 6 mois à négocier avec les différents prestataires possibles. Il y avait 4 concurrents : VEOLIA, Suez environnement, La Saur et la SPI (Cie Générale des Eaux). Durant ces 6 mois beaucoup de discussions acharnées ont eu lieu sur le prix de l'eau. C'était assez surprenant. Ces négociations ont porté leurs fruits puisqu'effectivement, l'un des défauts qu'il y avait dans la délégation précédente était qu'il n'y avait aucune exigence pour le renouvellement des canalisations. Or, nous savons bien que les canalisations vieillissent, qu'il faudra les remplacer un jour et qu'il est important de faire des provisions pour des renouvellements périodiques. A défaut, le jour où il faudra tout renouveler cela coûtera très cher à la communauté.

Là, a été prévu un renouvellement de l'ensemble du réseau à raison d'1% par an et ce à compter du 1^{er} janvier 2016.

Ce n'est pas la seule modification qui est passée dans la convention de délégation de service public. Il est aussi prévu un détartrage des deux forages situés à Fosses et de trois à Marly la ville, un nettoyage des 15kms du réseau structurant les canalisations, une purge annuelle de toutes les extrémités du réseau, la mise en place d'un système d'information en temps réel permettant à la collectivité d'être informée des événements qui peuvent survenir sur ce réseau, une sectorisation du réseau avec 4 compteurs qui permettent de détecter et de localiser plus facilement les fuites. C'est également dans cette convention qu'est rappelé que l'optimisation du rendement du réseau doit rester supérieure ou égal à 90%. Vous avez vu qu'on n'en est pas si loin. L'objectif est quand même de s'améliorer. L'entreprise s'engage à procéder au renouvellement préventif des canalisations de façon à garantir la pérennité du réseau.

Il faut savoir que sur Fosses l'essentiel du réseau date des années 70 mais qu'il y a une autre partie beaucoup plus ancienne, je pense à la France Foncière en particulier. Cela nécessite d'anticiper ce renouvellement.

Afin d'améliorer ce taux, il a été décidé d'intégrer au nouveau contrat de délégation de service public, le renouvellement de 884 mètres-linéaires en moyenne annuelle.

Voilà ce qui a été décidé dans le cadre de la délégation de service public. Et si on a repris VELIOA s'est qu'effectivement parmi les 4 candidats c'est celui qui a offert le meilleur rapport entre les prestations proposées et les tarifs.

3/ Tarification du service

La tarification du service a évolué entre 2015 et 2016, soit entre les 2 contrats de DSP. Depuis le 01/01/2016, la part fixe du délégataire a baissé de 44% et la part proportionnelle, c'est-à-dire au volume d'eau, du délégataire a augmenté de 25,6%. Ainsi, le coût total du service a baissé de 1,2%. Là je ne parle que du coût de l'eau potable. Sur votre facture, la moitié sert à rémunérer la prestation eau potable, une autre partie sert essentiellement à l'assainissement et puis une autre concerne les taxes diverses.

Le budget du service se décompose comme suit :

- *Le total des recettes de la collectivité a baissé de 2,45% entre 2014 et 2015,*
- *Le total des recettes de l'exploitant a augmenté de 5,45% entre 2014 et 2015,*
- *Le total des dépenses de fonctionnement de la collectivité a augmenté de 36,2% entre 2014 et 2015 (notamment en raison du renouvellement de la procédure de DSP),*
- *Le total des dépenses de fonctionnement de l'exploitant a augmenté de 20,83% entre 2014 et 2015,*
- *Le total des dépenses d'investissement du délégataire a augmenté de 0,25% entre 2014 et 2015.*

J'ajouterai qu'au final, pour une consommation moyenne de 120 m³ par habitant le coût de l'eau potable TTC, mais je ne parle pas de l'assainissement, avoisine les 182 € TTC par an. Si l'on fait des comparaisons sur internet par rapport à la facture en France, toujours pour cette partie eau potable, elle était de 240 € TTC en 2012. Ce qui veut dire quand même qu'on paye l'eau sur le syndicat intercommunal 60 € moins cher que la moyenne française. C'est tout ce que je voulais dire.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2015 du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Bellefontaine.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Je voulais vous poser une question puisque vous avez l'air très calé en matière d'eau. J'observe une chose qui existe depuis très longtemps, on a une eau extrêmement calcaire. Est-ce que sur ce point il y a des améliorations possibles ?

Intervention de Dominique DUFUMIER :

Parfaitement. Lors de la renégociation de la délégation de service public, une option était proposée aux candidats, qui concernait la décarbonatation. Un des candidats prévoyait la décarbonatation

mais en s'approvisionnant tout simplement au syndicat intercommunal d'ECOUEN qui a une eau à 100% dé-carbonée. Ils prévoyaient de la mélanger. Comme je le disais cette eau importée de l'extérieur a un coût plutôt cher, presque trois fois plus cher.

Par ailleurs, les autres offres de ce candidat en matière de renouvellement des canalisations, de nettoyage, détartrage, purge, étaient beaucoup moins bonnes. Ce candidat-là n'a pas été retenu. Les trois autres candidats ont chacun fait des propositions pour monter une unité de décarbonatation sur les forages.

Comme pour la déferrisation, cela ce serait passé sur le site de Marly mais à un coût qui aurait fait augmenter assez largement la facture pour une visibilité politique, de l'avenir du syndicat qui était quand même assez aléatoire, puisque la compétence eau devait être reprise par la communauté d'agglomération. Aujourd'hui on sait que la communauté ne va pas vouloir remodeler complètement le système. Mais lors de la renégociation fin 2015 nous n'avions aucune visibilité sur ce qu'allait être la compétence de l'agglomération sur l'eau.

Il ne nous semblait pas utile de nous lancer dans un investissement coûteux sachant que nous n'avions pas de visibilité sur l'avenir. Par contre, effectivement, les estimations faites par les prestataires sont toujours disponibles et l'on peut toujours renégocier le contrat en cours de délégation de service public moyennant toutefois un surcoût pour les abonnés. Il faut quand même savoir.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les délégués de la commune rendent compte une fois par an au Conseil municipal de l'activité du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Bellefontaine (SIAEP) ;

Considérant le rapport d'activité 2015 du SIAEP, dont la présentation est jointe à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la présentation au Conseil municipal du rapport d'activité 2015 du SIAEP.

Intervention de Pierre BARROS :

Je vous propose de clore ce Conseil municipal.

Je vous souhaite une bonne soirée et à très bientôt.

FIN DE SEANCE : 21h44